pitaine *Chriſtian Rickman*; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Louis Moneau*; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Jean Buzic* (*); le *Saint Louis*, Capitaine *Godefroy Konſt*, allant tous neuf à Londres chargés de 4860 razieres de bled; la *Société*, Capit. *Antoine Demille*; la *Notre-Dame de Grace*, Capitaine *Simon l'Hermite*, allant tous deux à Marſeille chargés de 3070 razieres de bled; l'*Aigle*, Capitaine *Clement Buns*, allant à Livourne & à Marſeille avec 1400 razieres de bled; la *Sainte Thérèſe*, Capitaine *Pierre Gaudiſabois*, allant à Saint Valery avec du plomb, du bois de campêche, de la couperoſe & autres marchandiſes; le *Saint Jean*, Capitaine *François Pottet*, allant à Greneſey chargé de tabac; le *Saint Philippes*, Capitaine *Jacques Goiby*; l'*Aimable Creole*, Capitaine *Fr. Ginet*, allant à Bordeaux; l'*Urſule*, Capitaine *Mathieu Beſſonet*, allant à Nantes; le *Pere Abraham*, Capitaine *Jullien Lainé*, allant à Saint Malo; la *Marie Roſe*, Capitaine *Guillame Peigné*, allant à Livourne; l'*Expédition*, Capitaine *Jacques Noel*, allant à Bordeaux; la *Catherine*, Capitaine *Etienne Gennon*, allant à Corelle; le *Fidele Guillaume*, Capitaine *Alexis Carenneau*, allant à Saint Sebaſtien; le *Guerrier*, Capitaine *David Drouaux*, allant à Rouen; la *Ville de Cherbourg*, Capitaine *Thomas Bremont*, allant à Cherbourg; tous ces Navires chargés de diverſes marchandiſes & de bled. Des Anglois, 2 alloient à Fayall avec du tabac, 2 à Londres avec de l'eau-de vie & autres marchandiſes, 1 à Oſtende ſur leſt, 1 à Lisbonne avec de l'eau-de-vie; des Hollandois, 1 alloit à Bergues en Norwege avec de l'eau-de-vie, 2 à Hambourg avec du tabac, du vin, du ſucre & d'autres marchandiſes, 1 à Amſterdam avec du tabac & autres, 1 à Fleſſingue avec des futailles vuides, 1 à Oſtende ſur leſt; le Danois & le Pruſſien alloient l'un à Bordeaux, l'autre au Croiſic ſur leſt.

De Nantes, *le 22 Mars 1767.*

Ces jours derniers, on a lancé à l'eau, des Chantiers, de la conſtruction à Cheſines, la Fregate le *Saint Jean-Baptiſte*; percée pour 36 cannons, & deſtinée au commerce de l'Inde; elle a été conſtruite par M. *Bourmaud* l'aîné, pour le compte de M. *de Surville* qui doit la commander.

(*) *Ce Navire eſt celui d'Argenton.*

Arrivée de Navires.

Du 14 au 20 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 17 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir le *Fidele*, de 250 tonneaux, Capitaine *Guichet*, venant de Saint Marc & du Port au Prince la *Catherine*, de 220 tonneaux, Capitaine *Lachoux*, venant du Cap, chargés tous deux de 545 bariques 3 quarts, 1 baril, 1 forme de ſucre brut, terré & tête; 31 bariques 6 quarts d'indigo, 55 ballots de coton, 300 cuirs ſecs en poil, 7 barils de confitures & 2 caves de Syrops; la *Marie Anne*, Capitaine *Jean-Baptiſte Guilvin*; l'*Aimable Angélique*, Capitaine *Yves Stephan*, venant de l'Orient avec du vin d'Eſpagne, de la porcelaine & du ſuif; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant du Port Louis avec des peaux de bœuf en poil, des porcelaines, du ſang de dragon, du vin muſcat, de l'huile de ſardines, de l'eau de ſenteur, du papier, du miel & du ſavon blanc; la *Genevieve*, Capitaine *Nicolas*; le *Cheval Marin*, Capitaine *Jean Gorin*, venant de la Rochelle avec de l'amidon, des vieilles ferrailles, du chanvre, de la terre à fayance & des morues ſeches; la *Marie Catherine*, Capitaine *Jean Baugrand*, venant de Boulogne avec des barengs blancs & fumés, des bouteilles & des flacons de verre; le *Dauphin*, Capitaine *Jacques-Nicolas le Comte*, venant de Dieppe chargé comme le précédent; les *Six Freres*, Capitaine *Marc Lavau*, venant de Bordeaux avec des chaudieres de fonte, de la farine, du vin & de la ſerge de laine; la *Sainte Famille*, Capitaine *François le Saul*; les *Trois Maries*, Capitaine *Laurent Gorgouen*, venant de Bayonne avec des planches, de la réſine, des jambons & du brai ſec & gras; la *Marie Sainte Anne*, Capitaine *Jacques Morice*, venant de Landerneau avec du vin, des ſardines & de l'huile de ſardines; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Guillaume Philippe*; le *Petit Simon*, Capitaine *Jean Moal*, venant de Morlaix avec du beurre, du plomb, du papier, du miel, de l'eſprit de thérébentine, des peaux de loups marins; la *Marie Thérèſe*, Capitaine *André le Palmec*, venant de Pont-l'Abbé; le *Saint Pierre*, Capitaine *Guillaume Guyomar*, venant de Quimper avec du miel & du beurre, la *Sainte Barbe* de Bilbao, venant de Rouen ſur leſt; le *Saint Antoine & les Plaines de Plaencia*; & le *Saint Michel* de Bilbao, venant de Bayonne avec de la réſine, du brai gras, des planches, du brai ſec, des jambons & de la laine.

Nous donnerons le départ des Navires de cette Ville l'Ordinaire ſuivant.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

Les parties de la maſſe moëlleuſe renfermée dans la dure & dans la pie-mere, ont été démontrées par le ſieur *Chanut*, de la Province de Bourgogne, qui s'eſt ſurpaſſé dans ce concours, quoique dans tous les précédens il ait tiré pour le prix.

Le ſieur *Chatelain*, de Franche-Comté, n'a omis aucune des parties, qui dans l'organe de la vue concourent merveilleuſement à ſa conſervation & à la perfection de ſes uſages ni aucune de celles qui le compoſent & qui le conſtituent eſſentiellement. Il auroit indubitablement tiré pour le prix, s'il ne s'étoit un peu troublé dans ſa démonſtration.

Le ſieur *Deſchaud*, de Lyon, fit connoître la poſition du péricarde, ſa figure, ſa capacité, ſes connexions, ſa ſubſtance, ſes uſages, *&c.* & n'a rien laiſſé à deſirer dans le le détail qu'il a donné du cœur, de ſa forme, de ſa poſition dans l'animal, de ſa ſubſtance, de ſa cloiſon, de ſes orifices, de ſes valvules, de ſes ſacs ou oreillettes, de ſes vaiſſeaux, *&c.*

L'on peut attendre de ces quatre Eleves, les plus grands progrès dans l'art vétérinaire, s'ils continuent à travailler avec autant de zele qu'ils l'ont fait juſqu'à ce jour.

Le ſieur *Augis*, de la Généralité de Tours, n'a pas été moins exact dans la deſcription qu'il a faite du larinx & de la trachée artere, ainſi que le ſieur *Canteleud*, de Picardie, dans celle des bronches & des poumons.

L'eſtomac, ſa ſituation, ſes connexions, ſon volume, ſa figure, ſes cinq membranes, ſa direction, ſes fibres, fournirent au ſieur *Klein*, de la Province d'Alſace, l'occaſion de faire briller ſes talents.

Le foie fut démontré avec méthode & clarté, par le ſieur *Guillotin*, du Poitou, qui ne laiſſa rien à deſirer à ce ſujet; la rate, par le ſieur *Thevenet*, de Lyon, les reins & les reins ſuccinturiaux, par le ſieur *Arnaud*, Éleve envoyé par S. M. le Roi de Sardaigne; les ureteres & la veſſie par le S^r. *Fournier*, du pays de Gex.

Les ſuffrages accordés en général à tous les Éleves qui furent admis à ce concours, annoncerent la ſatisfaction publique; cinq d'entr'eux les réunirent ſpécialement en leur faveur; ſavoir, les ſieurs *Bouchet*, *Deſchaud*, *Guillotin*, *Klein*, *Chanut*; le ſort a favoriſé ce dernier.

Quoique les ſieurs *Projat*, de la Province de Dauphiné, & le ſieur *Tardi*, du canton de Berne, n'aient pas paru dans cette occaſion, on doit cependant leur rendre juſtice; ils poſſédent très-bien leur matiere, ainſi que quelques autres; mais des raiſons particulieres ne leur ont pas permis de concourir.

COMMERCE.

DE LONDRES.

LEs Marchands de toile de cette Capitale ont entiérement abandonné leur projet pour la libre importation des batiſtes de France. Il paroît qu'il avoit été propoſé de marquer celles qui auroient été enregiſtrées à la douane pour les diſtinguer des linons & des marchandiſes de contrebande.

On a embarqué au commencement du préſent mois de Mars ſur le *Nortinghton*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, une grande quantité de fromage de Cheshire. Chaque fromage eſt enfermé avec ſoin dans une boëte de plomb. On penſe que par ce moyen on pourra porter cette denrée dans toutes ſortes de climats.

On ſe propoſe d'établir inceſſamment une pêcherie de morue au Cap de ſable dans la nouvelle Écoſſe.

RÉPONSE

A la queſtion ſur une matiere de commerce maritime, propoſée dans la Gazete N°. 17, par M. Groult, Procureur du Roi de l'Amirauté de Cherbourg, de l'Académie royale de Rouen.

En ſuppoſant qu'un créancier porteur d'une ſimple obligation payable toutes fois & quantes, puiſſe obtenir incontinent, une condamnation contre ſon débiteur, payable ſur le champ, nonobſtant appel, vu le fait: & c'eſt ce qui dépend des motifs de l'obligation & des termes dans leſquels elle eſt conçue. On ſçait, par exemple, qu'il a été jugé qu'un billet pour argent prêté, payable toutes fois & quantes, n'eſt exigible qu'après trois mois. En ſuppoſant donc dans

l'eſpece préſente un créancier en vertu d'une piece portant exécution parée, on demande s'il peut arrêter le Navire de ſon débiteur, qui par un effet du hazard relâche dans un Port pendant le cours de ſa navigation; & ſi le Capitaine n'eſt pas en droit d'en demander main-levée proviſoire, ſans donner caution.

Tous Navires & autres Vaiſſeaux pourront être ſaiſis & décretés par autorité de Juſtice: voilà la Loi.

Dans quel temps peut-on arrêter un Navire par les voies juridiques pour le décréter? Seroit-ce lorſqu'il eſt en mer? Non: les voies de fait ſont réprouvées par les Loix. *Ne Partes veniant ad arma.* A moins qu'elles ne ſoient autoriſées expreſſément, pour des raiſons d'état; & ce n'eſt point dans l'eſpece dont il s'agit.

Cette exception une fois poſée, reſte à ſçavoir ſi c'eſt avant, pendant ou après l'armement d'un Navire qu'on doit naturellement en faire la ſaiſie. Si on peut la faire immédiatement avant ſon départ, & lorſqu'il eſt prêt à partir; pendant les relâches qu'il peut faire, au lieu de ſon premier *reſte*, ou de ſa deſtination, dans les différentes *eſcalles*; immédiatement après ſon retour, avant ou après ſon déſarmement. La Loi n'a point diſtingué: or, *ubi Lex non diſtinguit, nec nos diſtinguere debemus.* Bien plus, l'art. XVI de l'Ordonnance de la Marine, tit. de la ſaiſie des Navires, ſuppoſe des Matelots pour un dernier voyage, des *groſſeyeurs* pour un armement, des *groſſeyeurs* pour des relâches, & des Marchands Chargeurs: l'article XVII ſuppoſe un Navire qui n'a point encore navigué: l'art. XVIII en ſuppoſe un prêt à faire voile. L'Ordonnance a donc prévu qu'on peut arrêter un Navire dans différentes circonſtances; & ne les ayant point limitées, les créanciers ſont toujours dans le droit commun, qui permet de ſaiſir & d'arrêter le bien d'un débiteur en quelqu'endroit qu'il ſe trouve, pour l'aſſurance de leur crédite.

Si dans l'art. XIV, tit. du Capitaine, il eſt défendu d'arrêter pour dette civile, les gens de mer étant à bord pour faire voile, c'eſt une exception qui ne peut s'étendre ſur le Navire, *exceptio firmat regulam in caſibus non exceptis.*

Or, dans l'eſpece d'un Navire en relâche par une ſuite des événemens de la navigation, c'eſt une bonne fortune arrivée en faveur du créancier, dont il peut profiter.

La ſaiſie de ce Navire doit-elle préjudicier un Capitaine, un Équipage, un Affreteur? Point du tout. L'Ordonnance y a pourvu; elle les préfere aux créanciers chirographaires & autres non privilégiés, dans l'ordre & la diſtribution des deniers, & leur privilége paroît devoir s'étendre ſur les dommages & intérêts qu'ils ont à prétendre; principalement dans l'eſpece préſente où il eſt queſtion d'une dette qui n'eſt rendue exécutoire que poſtérieurement à la charte-partie, & au départ du Navire.

Ne peut-il pas même arriver que le Navire ſoit ſaiſi, décrété, vendu, & en état de partir ſous le nom d'un autre propriétaire, avant qu'il ait pu reprendre la mer; auquel cas, quel tort fait-on au Capitaine ou à l'Affreteur?

Il reſte une reſſource dont on peut faire uſage pour éviter le decret.

Si les intéreſſés à un Navire dont on ſaiſit une portion, peuvent, lorſqu'il eſt prêt à faire voile, le faire naviguer, en donnant caution juſqu'à concurrence de la portion ſaiſie; par identité de raiſon, ſi l'on conſidere un Navire & une cargaiſon comme ne faiſant qu'un tout dont on veut ſaiſir une partie, les autres intéreſſés ne peuvent-ils pas faire uſage de la liberté accordée par l'Ordonnance, *ubi eadem ratio, ibi jus idem eſſe debet.*

Un Capitaine ou un Affreteur ſe rendront-ils caution d'un Navire qui peut périr, dont le propriétaire eſt ſuppoſé inſolvable, & auquel ils n'ont qu'un intérêt paſſager? Qu'ils ſe faſſent autoriſer à faire aſſurer la ſomme pour laquelle ils auront donné caution, & à prendre de l'argent à la groſſe avanture pour le coût de l'aſſurance, dont ils ſeront rembourſés, ſur le profit que pourra faire le Navire: ou ſimplement qu'ils faſſent aſſurer par une même police la ſomme cautionnée, la prime & les primes de primes.

Que ſi ce Navire étoit déjà aſſuré par le fait du Propriétaire, en cas de ſiniſtre, laquelle des deux aſſurances ſera-t-elle valable? Voilà un Navire aſſuré ſans fraude, deux fois ſa valeur, les derniers Aſſureurs reſſortiront-ils d'aſſurance? Point du tout. La derniere police tient de la nature d'une

réaſſurance permiſe par l'article XX, tit. VI, liv. III. Toute perſonne qui court des riſques peut les faire aſſurer. Celui qui a donné caution de la valeur d'un Navire, court riſque de la ſomme cautionnée, il peut la faire aſſurer : mais ſi le Navire eſt perdu, ſon Aſſureur n'aura pas l'hypotheque ſur les effets ſauvés du naufrage, mais il pourra ſeulement arrêter entre les mains du premier Aſſureur, le montant de la ſomme aſſurée, il pourra pourſuivre le Propriétaire du Navire par toutes voies de droit, pour le paiement de la ſomme dont il eſt redevable.

Ainſi donc, un Capitaine qui ſe ſera fait autoriſer à donner caution pour avoir mainlevée du Navire, aura fait le bien du Propriétaire, en empêchant le decret de l'Affreteur, en faiſant continuer le voyage : & ſoit que le Navire ſe perde, ſoit qu'il arrive à bon port ; dans le premier cas, l'aſſurance répondra de la dette du créancier ; dans le ſecond, le profit du fret ſera un dédommagement plus que ſuffiſant pour le paiement de la prime ; & l'on ſauragré à ce Capitaine d'avoir pris toutes les voies que la prudence humaine peut indiquer, ſauf la ſolvabilité des perſonnes avec qui il a contracté, laquelle il a pu même faire aſſurer.

Les bornes d'une Gazette ne permettent pas de s'expliquer plus amplement ſur une queſtion propoſée d'une maniere ſi vague.

DE CADIX, *le 14 Mars 1767.*

La Flotte Eſpagnole compoſée des Vaiſſeaux de guerre Eſpagnols *l'Eſpagne*, *le S. Charles & la Caſtille*, d'une Flute Suédoiſe (*a*) & des Vaiſſeaux Marchands Eſpagnols l'*Oriflamme*, *la Perle & la Conſtance* (*b*) eſt entrée dans ce Port le 13 de Mars 1767, venant de la Vera-Crux, de Carthagene, des Indes & de la Havane, chargés en totalité, tant pour le compte du Roi que pour celui des Particuliers, de 14,802,281 piaſtres fortes en argent monnoyé, ouvragé & en lingots ; 1,419,523 piaſtres fortes en or monnoyé & en lingots ; 22020 arobes (*c*) de cochenille fine ; 1082 arobes de cochenille ſauvage ; 1025 arobes de granille ; 63 arobes de cochenille ; 707 arobes d'indigo ; 121,943 arobes de cevadille ; 9843 arobes de cacao & de chocolat ; 48,638 arobes de tabac en feuille, en poudre & en rouleaux ; 1650 arobes de caſcarille (eſpece de quinquina) 1878 arobes de coton ; 3751 quintaux de bois de teinture ; 143 milliers de vanille ; 3823 quintaux de cuivre ; 6058 l. de caret ; 430 liv. de baume du Perou ; 57 arobes un quart d'*achiote* (ſorte de bois de teinture) 150 arobes de calaguala ; 121 caſtillans (*d*) d'emeraudes ; 2 caiſſes remplies de bijoux d'or ; 3 caiſſes de monnoies ; 20 caiſſes pleines de vaſes d'une ſorte d'argile rouge très-fine, nommée en Eſpagne *bucaros* ; 22 caiſſes de peintures ; 4 caiſſes de marchandiſes de la Chine ; 5 caiſſes de porcelaines du même pays ; 1 caiſſe renfermant des parures de diamants ; 16 caiſſes de préſens ; 1 caiſſe de papiers ; 3068 cuirs tanés ; 3518 cuirs en poil.

On évalue une auſſi riche cargaiſon, à environ la ſomme de 19,149,461 piaſtres fortes ; ce qui revient à peu près à 96 millions de France.

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Lundi 23.*	*Mar. 24.*	*Mer. 25.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 ½ .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 19 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	au pair.	. . . .	. . . .

(a) *Nommée le* Général Baukaubaes, *& chargée à fret pour le compte du Roi.*

(b) *Deux Navires faiſant partie de cette Flotte, ſçavoir la* Portobelenâ, & le Triomphant, *en ont été ſéparés au milieu de Janv. le premier a été obligé de rentrer à la Havane, & on croit que le ſecond y eſt auſſi retourné.*

(c) *L'arobe peſe 25 livres poids de France.*

(d) *Poids qui répond à un cinquantiéme de notre marc.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 24 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^e. *l'once* à	99	℔	ß ₰
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 ₰ 20 g. *le m.* à .	54	2	6
Idem de 11 ₰ 10 g. à . . .	52	5	
Piaſtres le marc, . .	48 15 à	17	6

FINANCES.

NOTES

Sur les Actions à Londre.

LEs différentes Annuités à 3 p , ſont le vrai barometre du crédit national. Juſqu'à ce qu'elles ſoient aſſez en faveur pour qu'on les achete au pair, c'eſt-à-dire cent liv. l'Action, il ne ſera pas poſſible au Gouvernement de réduire à 3 p % les Actions à 3 ½ & à 4 p % ce qu'il feroit en offrant le rembourſement comme en 1749. De plus, ſi à raiſon de leur produit elles paroiſſent être plus recherchées que celles qui rendent un plus gros intérêt, c'eſt que ce ſont d'anciennes créances ſur leſquelles on ne craint pas de réduction, & qu'étant entre les mains d'un plus grand nombre de propriétaires, elles ſont portées plus fréquemment ſur la bourſe.

Les Annuités à 3 ½ p % de 1758, ne peuvent pas être rachetées plutôt que 24 ans après le 5 Juillet 1758, c'eſt-à-dire, au 5 Juillet 1782.

Les longues Annuités ſont des années 1693 & 4, 1745 & 6, 1757, 1761 & 62. Elles ſont non rachetables, parce qu'elles doivent ceſſer à un certain terme, qui pour quelques-unes eſt fixé à la fin du ſiecle préſent, pour d'autres, eſt plus éloigné. Leur capital a été calculé en conſéquence, d'après les tables Angloiſes de *Smart*. Quoique ce ſoit un capital fictif, ce n'en eſt pas moins un accroiſſement au Capital de la dette, puiſqu'on en paye les intérêts comme s'il étoit réel. On fait monter ce Capital fictif à une ſomme de dix millions cinq cens mille livres.

Sur ce pied, le total des capitaux eſt de 140,716,098 liv.

Si l'on y ajoute le montant préſumé de la dette non encore reconnue au Parlement, lequel peut être d'environ dix millions, enſuite le million emprunté ſur l'impôt de 6 den. par liv. que ſupportent les penſions, & qui eſt appellé le million de la liſte civile; puis un million huit cent mille livres pris toujours en avance ſur le ſubſide de l'année ſuivante, le total de la dette nationale ſe trouvera être de *cent cinquante-trois millions cinq cens ſeize mille quatre-vingt-dix-huit liv.*

Pour cette ſomme, l'Angleterre paye d'abord un intérêt annuel, qui, avec les charges ſe monte à 4,678,651 liv. enſuite pour la liſte civile ou le revenu du Roi 800,000 liv. puis pour l'intérêt de la dette non encore reconnue, 250, 000 liv. & enfin 30, 401 liv. pour l'intérêt du million de la liſte civile, ce qui donne pour totalité des charges annuelles, la ſomme *de cinq millions ſept cens cinquante-neuf mille cinquante-deux livres.* Les charges en étant ſéparés, la ſomme des intérêts & liſte civile n'eſt plus que de 5,515,150 liv.

Voici les deux ſommes en liv. tournois.

	livres tournois.
Capital.	3,530,824,254
Intérêts & Charges. . .	132,458,196

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars. 1767.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25.*
Ac. des Indes. .	1255 . . .	1260. 62 ½ . .	. . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p %. .	21 ½	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	39	39	. . . . .
Ac. des Fermes.	807 ½ 5 . . .	805	. . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	17. 18 . . .	. . . . .	. . . . .
3^e. Loterie. .	27. 13^e. 32. .	27. 13^e. 32. .	. . . . .
Annuités. . .	400	400 2 . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	76	75 ½ . . .	F E S T I
Emp. de 50 mil.	. . . . .	27	. . . . .
Emp. de 30 mil.	29 29 ½ . . .	29 ½ 30. 29 ½.	. . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	33 ½ . . .	. . . . .
Canada. . .	37 ½ 38 ½ 2m 39. 5m	37 ½ 38. 38 ½ 2m	. . . . .
4^e. L. Epoques.	28	28 12^e. 33 .	. . . . .
Nouette. . .	33. 33 ½ 2m . .	33 33 ½ 2m. .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p %. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p % ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 25.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1767, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AMIENS.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d
Abbeville.	16	1	9
AMIENS.	16	13	9
Boulogne.	17	15	6
Calais.	20*	11	5
Doullens.	14	6	10
Montdidier.	15	4	
Peronne.	13	18	
St. Quentin.	13*	16	7

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	1	
Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	5	8	3
Foin le q.	1	6	
Paille le q.		18	

NANCY.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d
Bar.	13	19	1
Bitche.	14	13	2
Boulay.			
Bourmont.	17	13	
Charmes.	15	14	6
Epinal.	16	12	5
Etain.	12*		
Luneville.	16	1	6
Mirecourt.	16	8	3
NANCY.	15	10	1
Neufchateau.	18	14	2
Pont à Mouſſon.	14	13	4
Remiremont.	19*	2	2
Sarguemines.	13	19	5
St. Diez.	16	6	7
St. Mihel.			
Vezeliſe.	16	6	3

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	15	16	11
Pain la liv.		2	
Avoine le ſ.	4	4	
Foin le q.	1	9	2
Paille le q.		12	8

MOULINS.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Aubuſſon.	21	10	
Château-Chi.	21	14	
Decize.	18	17	4
Evaux.	22	5	
Gannat.	21	7	8
Gueret.	25*	10	
Montluçon.	20		
Montmarault.	18*		
MOULINS.	20	12	
Nevers.	21	4	
S. Pierre le M.	20	14	
St. Pourçain.	21	12	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	2	2
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	5	15	8
Foin le q.	1	11	1
Paille le q.		13	2

LYON.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
LYON.	23*	19	1
Montbriſon.	28		5
Roanne.	24	17	6
St. Etienne.	32*	2	7
Villefranche.	25	6	8

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	26	17	3
Pain la liv.		3	6
Avoine le ſ.	6	17	8
Foin le q.	2	3	7
Paille le q.	1	7	6

DE S^t. DOMINGUE.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT AU PRINCE, le 15 Octobre 1766, le ſucre-blanc, de la premiere qualité, de 50 à 53 liv.; le commun, de 36 à 42 liv.; le brut, de 22 à 25 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le cuivré, de 5 liv. 10 à 6 liv.; le café, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols; le cacao, 16 ſols; le coton, de 190 à 195 liv.

A SAINT MARC, le 17, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 50 liv.; le commun, de 38 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo

bleu, 6 liv. 15 ſols; le cuivré, 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, 17 ſols; le vieux, 16 ſols; le coton, 200 livres.

AU CAP, le 22, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 40 à 52 liv.; le commun, de 25 à 36 liv.; le brut, de 18 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, de 5 liv. à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols; le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton, de 210 à 215 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.

PRIX *des marchandiſes de France.*

AU PORT AU PRINCE, ledit jour 15 Octobre, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv.; la commune, de 65 à 70 liv.; le bœuf d'Irlande, 66 liv. *le baril*; la chandelle, 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 livres *la cave*; le ſavon 100 liv. (très-rare & demandé.)

A SAINT MARC, le 17, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, de 160 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de 80 à 90 liv.; le bœuf, 70 liv. *le baril*; le beurre, 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; l'huile, 36 liv. *la cave*; le ſavon, 100 livres *le cent*.

AU CAP, le 22, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 100 à 130 liv.; la farine de Moiſſac, de 66 à 180 liv.; la commune, de 44 à 52 liv.; le bœuf, de 66 à 75 liv., *le baril*; le beurre, de 12 à 18 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 33 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 120 livres *le cent*.

COURS DU FRET.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre, 12 den.; l'indigo, de 21 à 24 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 36 à 40 den. (Les Nantois font meilleur marché de quelques deniers proportionnellement.)

A SAINT MARC, le ſucre blanc, de 10 à 12 den.; le brut, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton 48 deniers.

AU CAP, le ſucre blanc, de 10 à 14 den.; le brut, de 12 à 16 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

DE BORDEAUX, *le* 13 *Mars* 1767

Le prix des denrées des Colonies eſt toujours le même depuis ſix ſemaines, celui de l'eau-de-vie eſt de 125 les 32 veltes.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 12 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 19 Navires François & Etrangers, dont 13 venant des Colonies; ſçavoir l'*Humanité*, Capitaine *Lafon*; la *Brunette*, Capitaine *Loriague*, partis de la Guadaloupe; les *Deux Freres*, Capitaine *Renaud*, parti de Cayenne; la *Charmante Nanon*, Capitaine *Barberouſſe*; la *Fille de Clerac*, Capitaine *Lafon*, l'*Aimable Suzane* Capitaine *Laurent*, partis de la Martinique; l'*Alexandre*, Capitaine *Chauſſard*; le *Dunkerque*, Capitaine *Ratau*, partis du Cap; le *Comte de Provence*, Capitaine *Banos*; la *Providence*, Capitaine *Chiché*; le *Port de Paix*, Capitaine *Vernier*; le *Saint Antoine*, Capitaine *Gibert*; la *Belette*, Capitaine *Lardin*, partis de Saint Domingue chargés de ſucre, de café, d'indigo, de coton & de cacao. Les ſix autres, ſçavoir, le *Mercure*, Capitaine *Abelſen*, venoit de Lubeck avec des planches; l'*Emmanuel*, Capitaine *Hanſen*, venoit de Copenhague avec de la morue ſeche; des autres, 1 venoit des Sables d'Olonne, 1 de Marans, 1 de Quimper & 1 de Douarnenez avec des ſardines preſſées & quelques autres marchandiſes.

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Les Navires, Numeros 46, le *Surveillant*, de Bordeaux, Armateur M. *Pierre Menoire*; 47, *Vaillant*, Armateur M. *Dargenton*, Courtier le ſieur DELMESTRE; 48, la *Bellonne*, Armateur M. *Louis Jacob*; 49, la *Bretagne* (*), Armat. M. *Corbun*, Courtier le ſieur JUDE; 50, le *Duc de Duras*, Armateur M. *Paul Nairac*; 51, le *Monarque*, Armateur M. *Laplanche*, Courtier le ſieur GUIMOUNET; 52, le *Ceſar*, Armateur, M. *Jacques Montet*; 53, le *Saint Jacques*, Armateur M. *Dambourgès*; 54, le *Saint François*, Armateur M. *Laboubée*; 55, la *Jeune Claire*, Armateur M. *Pierre Pennes*, Courtier le ſieur CHEVRET; 56, l'*Eſpérance*, Armateur M. *Iſaac Couturier*, Courtier le ſieur DELMESTRE; 57, l'*Heureuſe Paix*, Armateur M. *Lafon* l'aîné, Courtier le ſieur GUIMOUNET, 58, le *Haſard*, Armateurs MM. *Laſſerre & Roſier*, Courtier le ſieur CHEVRET; 59, le *Vauclain*, Armateur M. *Decaſſe*, Courtier le ſieur GUIMOUNET; 60, l'*Hercule*, Armateur M. *Cruon*, Courtier le ſieur CHEVRET; 61, la *Henriette*, Armateur M. *Deratus*, Courtier le ſieur DELMESTRE.

(*) *Ce Navire eſt de Vannes, tous les autres ſont de Bordeaux.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 28 Mars.

AGRICULTURE.

ÉTAT

Donné par M. Sarcey de Sutieres, de 150 arpens de bleds enſemencés en Septembre & Octobre 1766, dans toutes ſortes de nature de terres, ſur les Paroiſſes de Noiſi, de Flagi & de Dormel, près de Montereau Fautyonne.

LEs terres ſabloneuſes, crayoneuſes, marneuſes & caillouteuſes ont été fumées avec ſix charretées de fumier de vache par arpent.

Les terres fortes dites glaiſeuſes, caſſes, glutineuſes, ont été marnées l'une après l'autre depuis 1762 juſqu'en 1766, on les a fumées avec cinq charretées de fumier de baſſe-cour, mêlé de celui de vaches & de chevaux: on a profité des gelées pour répandre la marne ſur le champ, & les pluies qui ſont ſurvenues l'ont tellement détrempée, qu'elle s'eſt diſſoute à peu près comme de la chaux. J'ai vu l'effet de cette marne à la premiere récolte. Les bleds ont beaucoup grainés & ſe ſont trouvés d'une bonne qualité; cependant je n'ai appliqué à quelqu'unes de ces terres aucun autre engrais.

Les terres blanches, à blanc limon, *latteuſes franches*, meubles, ont été fumées avec cinq voitures de fumier de cheval, à l'exception de celles où j'ai formé l'engrais avec la charrue de Brie, en fonçant de 2 pouces plus qu'à l'ordinaire. Dans le premier labour fait avant ou pendant l'hyver, cette terre neuve s'étant bien ameublie, par les gelées, a fourni un engrais bien ſuffiſant à l'ancien ſol, après y avoir été mêlé par les trois autres labours faits en temps convenable, & moins profond que le premier.

Les terres latteuſes, froides & humides, dites argilleuſes, ont été fumées, les unes avec quatre voitures de fumiers de bergerie, les autres avec du crotin de pigeons & de poules. Ces engrais & la ſemence ont été enterrés enſemble avec la herſe.

Dans les 150 arpens enſemencés en bled, il y en a ſix qui ont été terraſſés ou gazonés, & 25 arpens dont l'engrais a été formé avec la charrue. La moitié de ces terres a été fumée, terraſſée ou marnée en Déc. 1765 & en Janv. 1766.

Les quatre labours que je donne ſont ſuffiſans à toutes les terres; mais je les fais à propos. Par exemple, pour les terres fortes, glaiſeuſes, on les fait avant l'hyver, en Novembre & Décembre. Pour les autres, quand on n'a pas eu le temps d'y donner le premier labour dans l'hyver, il faut le faire auſſi-tôt que les Mars ſont finis, & commencer à former le bombement des planches, ſelon que les terreins ſont plus ou moins humides; mais il faut ne foncer qu'autant que le ſol de deſſous le permet. Les quatre labours doivent être également foncés, lorſqu'on ne commence à lever les jacheres qu'après les mars.

Semence employée aux 150 arpens.

Dans les 50 arpens des plus mauvaiſes

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

terres, je n'ai employé que deux bichets & demi de ſeigle & trois bichets de petit méteil ; c'eſt-à-dire, dans les plus mauvaiſes, deux bichets & demi de ſeigle par arpent ; trois quarts de ſeigle & un quart de froment dans les moins mauvaiſes. Le bichet vaut 2 boiſſeaux de Paris, & l'arpent eſt de 100 perches, & 22 pieds par perche. Dans 50 arpens de terres médiocres, j'y ai employé depuis trois bichets juſqu'à quatre de méteil ; dans les moindres, moitié froment & moitié ſeigle.

Les 50 arpens reſtans de bonnes terres, j'y ai employé depuis quatre bichets juſqu'à cinq de ſemence par arpent. Dans celles qui ont moins de corps, j'y ai ſemé un bled raimé ; c'eſt-à-dire, un huitiéme de ſeigle & le reſte de froment. Dans les bonnes j'y ai ſemé cinq bichets de froment. Toutes ces ſemences ont été apprêtées comme je l'ai indiqué dans les Gazettes de 1766, & dans l'*Agriculture expérimentale*.

Productions des 150 arpens, en Août 1767.

Je compte que les 50 arpens mentionnés les premiers, me rapporteront depuis 4 juſqu'à ſix ſeptiers l'arpent : les cinquante autres me rapporteront depuis 6 juſqu'à 9 ſeptiers l'arpent.

Enfin, les 50 derniers me rapporteront depuis 9 juſqu'à 12 ſept. l'arpent. Le ſeptier de Paris doit peſer 240 liv.

Je puis aſſurer que tous ces grains ſeront d'une bonne qualité. Mes terres ne ſont cependant pas auſſi bonnes que celles de l'Iſle de France, du Santerre en Picardie, de la Normandie, de la Flandres, *&c.*

Avec de pareilles terres je pourrois faire rapporter avec ma méthode, depuis 12 juſqu'à 15 ſeptiers par arpent. Mais ce ne ſera jamais en ſurchargeant les terres de fumier, comme quelques perſonnes le croyent aveuglément, ou en les labourant hors de ſaiſon & fréquemment. Il ſeroit ruineux de répandre ſur chaque arpent juſqu'à 12, 16 & 18 charretées de fumiers tirées par quatre chevaux, comme un Auteur vient de nous le conſeiller. 1°. Où prendre une ſi grande quantité de fumiers, 2°. Quand on l'auroit ſous ſa main & à bon marché, ignore-t-on que s'il ſurvenoit des pluies abondantes comme celles de 1764 & 66, tout le champ ſeroit couvert d'herbes. En ſuppoſant même les ſaiſons les plus favorables, je dis que cette grande quantité de fumier feroit *épouſſer* la plante du bled qui ne produiroit qu'un très-petit épi ſans qualité, & une longue paille veule, que le moindre accident feroit verſer.

Les terres à bled ne ſont pas comme celles des jardins potagers où l'on éleve des plantes qui doivent mûrir promptement, ces terres ont beſoin de forts engrais & de ſoins journaliers.

Pour obtenir une bonne récolte de bled, il faut à chaque qualité de terre les ſels & les ſucs qui lui ſont néceſſaires & analogues ; ce ſont les premieres regles & les premiers principes de l'agriculture ; ainſi il ne faut point mettre de fumier dans une terre qui n'a beſoin que de marne. Trop d'engrais nuit, trop peu ne fait pas aſſez d'effet, & celui qui n'eſt pas analogue ne ſert de rien.

PLAN

De la Charrue de M. Deſpommiers.

J'ai différé juſqu'ici à donner les proportions de la charrue dont je fais uſage, parce que j'eſpérois toujours lui ajouter quelque choſe de mieux. L'empreſſement que je vois à perfectionner, à ſimplifier l'agriculture, m'a déterminé à la donner. Ceux qui s'en ſont procurées, verront par-là ſi le Charron n'aura pas oublié des choſes ſouvent eſſentielles.

Cette charrue eſt compoſée des mêmes pieces que toutes les autres. M. de Sutieres y reconnoîtra la ſienne, mais qu'une longue ſuite d'expériences a fait perfectionner.

Les roues de 54 pouces de haut, bien convexes, douze raies fines, le moyeu de 7 pouces de long, ſur 6 pouces au plus d'épais, la gente d'un pouce & demi de large, ſur deux pouces d'épaiſſeur. On peut ſe paſſer de la ferrer, mais il faut y mettre des frettes.

La perche de la charrue de huit pieds quatre pouces de long, l'oreille avec une tête de 5 pouces en tous ſens, camuſe, le ſoc a 21 pouces de long, large au haut de 12 pouces, & finiſſant inſenſiblement ſon enſouchure à 5 pouces de large ſur un d'épais, ſe terminant à rien ; c'eſt le ſoc de la

Brie, les deux tiers paſſent ſous l'oreille; le ſurplus a une petite bande de fer qui s'attache avec un cloud à l'oreille qui bombe à l'extrêmité du ſoc, & pânche vers l'extrêmité; cette extrêmité n'eſt pas parallele avec la tête. Elle doit avoir 8 pouces d'épais, & deſcendre à un pouce près auſſi bas que le ſep; le ſep eſt long de 2 pieds 8 pouces, épais de deux, creux de demi-pouce endeſſous, rabattu par-deſſus, de ſorte que la pointe du ſoc regarde la terre, & que cette même pointe ſoit parallele au milieu de l'enſouchure; une cheville de fer avec un écrou, traverſe ſep, oreille & perche, afin de les contenir fermes pour régler l'élévation de la perche; il lui fait donner à l'extrêmité 3 pieds 10 pouces de hauteur, à prendre de la terre lorſque la charrue eſt à plat. La ſellette où appuie la perche ſera de la longueur qu'exige l'eſſieu qui eſt de 38 pouces de long. La ſellette eſt compoſée d'une petite table de cette largeur, avec 2 montans gros comme le bras dans leſquels monte & deſcend avec facilité une traverſe où je fais des entailles pour placer la perche à la commodité du Laboureur. Deux petites chevilles ſoutiennent cette traverſe avec des trous paralleles. On eſt maître de la faire monter & deſcendre. Deſſus ce montant, ſur la table, il y a un crochet auquel s'attache une chaine de fer de 36 pouces, un gros anneau avec ſon crochet ſe place dans la perche; 6 à 7 trous percés au-deſſus du coutre, ſervent avec une cheville de fer à tête de marteau, à donner ou diminuer l'entrée de la charrue. Le coutre ſe place & eſt comme celui de toutes les autres charrues. Le Charron fait payer par-tout le Berry & les autres Provinces où j'ai été, 12 #, roues, charrue, &c. ſi l'on a du bois, cinq jours ſuffiſent pour la faire, il ne faut ſans le coutre que 40 liv. peſant de ferremens, le ſoc de 13 à 14 livres de poids ſuffit.

M. de Sutieres verra que ſa charrue informe emploie plus de fer, plus de dépenſe, par conſéquent, & je penſe qu'il a avancé que ma charrue coutoit plus cher ſans s'en être informé. Le ſoc de la charrue de Brie eſt excellent, il cultive, enleve par-tout où il paſſe; celui du Berry eſt un fer rond qui ne fait que toucher une partie de la terre ſans la remuer; mais dans un pays miſérable, il falloit joindre à la bonté du travail une diminution ſenſible, une économie démontrée dans les frais, & pour faire voir que toutes les pieces de ma charrue n'ont point dû leur progreſſion au *hazard & au caprice*, j'entre dans quelque détail.

J'avois ſenti que l'élévation des roues me donnoit de l'avantage, j'eſſayai à les élever à 40 pouces, j'en vis les meilleurs effets; mais à Lille en Perigord, ne pouvant défricher une prairie avec deux bœufs par l'élévation que je donnai aux roues, ces deux mêmes bœufs défricherent aiſément. M. le Marquis de Voyer avoit de mes charrues aux Ormes; en arrivant on me dit que deux bœufs ne pouvoient défricher une luzerne, j'allai, & je vis des roues de 40 pouces que le préjugé des Laboureurs avoit ſubſtituées à celles de 54, je fis venir de ces dres. dans l'inſtant les bœufs allerent à l'aiſe. J'ai eu pour témoins une infinité de perſonnes de tous états. Les roues de la charrue de Brie ont environ 32 à 34 pouces, très-groſſieres; j'ai fait diminuer de beauc. réduire à 7 pouces la longueur du moyeu, on ſent que j'évite un grand frottement, & que je donne une aiſance à la rotation. On n'a point de herſe en Guyenne, on caſſe à bras les mottes; j'imaginai de rectifier l'oreille, de la faire en demi-tirebouchon, ſans être parallele dans ſa longueur; ce moyen me réuſſit au mieux, la terre ſe trouva briſée, & je n'eus beſoin ni de maillet, ni de herſe; je donnai à la ſellete la facilité de monter & de deſcendre, parce que dans des eſpeces de terres on y trouve mille avantages, & cette ſellete eſt immobile à celle de Brie. Je fis que l'oreille ne toucha plus à terre afin d'arrêter un frottement, un pouce d'élévation me fait cet effet, & celle de Brie y touche. Les loix du méchaniſme nous prouvent que rien n'eſt à négliger; un rien en apparence acquiert par la preſſion le plus grand dégré de reſiſtance. Il paroît que M. de Sutieres ne connoît que ſon terrein & celui de la Brie. Ce ſont des terres faciles à cultiver, cependant nous voyons par toute la Brie trois & quatre forts chevaux ſur leurs charrues; comment ſe tireroient-elles d'un ſol tenace, quelles forces n'exigeroit-elle pas, n'étant point aidée par une rotation entendue? Je prie M. de Sutieres de ne point donner le fer de nos charrues comme propre à tous terreins, j'ai été obligé d'arrondir, &

de faire allonger mon ſoc, lui laiſſant ſeulement une aile plus large en haut, pour labourer des champs remplis de groſſes pierres ; il ne faut jamais ſe régler & partir d'après ce que l'on voit dans un canton, un remede n'eſt jamais univerſel ; par exemple, dans les montagnes rapides, j'ai été obligé d'élever la roue de la raie.

M. Boutin, ancien Intendant de Bordeaux, connu par ſon zele pour le bien public, avoit fait venir de ces charrues de Brie informes ; après bien des comparaiſons, il vit qu'elle exigeoit le double de force que la charrue que j'avois rectifiée. Il eſt fâcheux qu'un citoyen auſſi zelé que M. de Sutieres ait des préjugés ; il dit que ſa charrue ſeule peut aiſément faire des planches bombées ; qu'il s'informe ſi dans la Guyenne, ſur-tout dans les marais de Fronſac, on ne fait pas avec une charrue qui a une planche pour oreille, des planches admirables. Je ſoutiens, & tous les Laboureurs du monde entier, diront avec moi, qu'une charrue quelconque à oreille, peut en faire autant que M. de Sutieres. Mais l'expérience m'a prouvé mille fois par la comparaiſon, que lorſque la main intelligente a dirigé des écoulemens avec la charrue, un eſpace à plat produit plus qu'un à planches ; je ſupplie M. de Sutieres de choiſir chez lui le lieu le plus aquatique, le labourer, fumer, ſemer en ſaiſon, en comparer la récolte avec la planche d'à côté, & il verra ſi j'avance au hazard. S'il ne pourra pas faire *payer l'impôt* du ſurplus qu'il recueilleroit en planches ; il me faut des faits, les mots gliſſent ſur mon cœur.

M. de Sutieres dit qu'il cultivera le double des autres charrues, c'eſt avancer ſur de fauſſes informations : la charrue de Picardie, de Lorraine, *&c.* ira & fera autant dans un terrein égal avec pareil attelage ; mais ſi M. de Sutieres fait des planches, il ira plus vîte & voici la raiſon. Je fais une planche de 8 pieds de large, j'adoſſe une raie l'une auprès de l'autre ſur un terrein non remué ; en enfonçant plus ou moins, je donne la forme, mais il reſte au moins deux pieds non touchés, c'eſt donc un quart de viteſſe, & cette culture n'eſt qu'idéale, quelle charrue ne peut faire de même ? J'ai été obligé pour me conformer, me plier aux préjugés dans les pays où les petites planches ſont en uſage, de faire des comparaiſons, en labourant à plat, & en petites planches. En allant & revenant une ſeule fois, je fis une planche de trois pieds de large, tout paroit en bonne culture, mais le deſſous l'eſt-il ? N'eſt-ce pas une illuſion ? Je reſpecte & j'honore M. de Sutieres, mais il me permettra de lui demander la preuve ſeule de ce qu'il avance pour proſcrire les prairies. Qu'il m'apprenne *quel Village en France a été attaqué de maladie épidémique, parce que ſon territoire produiſoit des prairies, & ſi ſes voiſins n'en ayant pas, ont été exempts de ce fleau* ; j'avoue que la plus grande correſpondance, les voyages les plus multipliés m'ont prouvé le contraire, & je ſuis perſuadé qu'on ne doit jamais rien avancer que la preuve à la main, & cette preuve me ſuffira.

Je viens de détailler ſimplement ce qu'un long travail, une expérience ſuivie m'ont fait juger avantageux. J'exhorte les vrais citoyens de tacher d'aller plus loin, je ſuis très-perſuadé que cela eſt poſſible.

Quoique l'on cultive mal en Berry l'avantage de ma méthode eſt ſenſible, je trouve des préjugés dans bien des gens, dans d'autres de la bonne volonté ; mais je ſuis ſatisfait, puiſque je vois aſſez de charrues s'établir pour donner l'exemple de production, d'économie, & j'ajouterai qu'en attendant que l'on trouve quelque choſe de meilleur que ma découverte, je ferai toujours mes efforts pour être utile à ma patrie.

École Royale vétérinaire.

Le public accoutumé à applaudir aux travaux & aux progrès des Eleves de l'École royale vétérinaire, vit avec une nouvelle ſatisfaction le concours qui eut lieu le 11 de ce mois dans l'Hôtel de cette École, & qui fut honoré de la préſence de Monſieur l'Intendant. Le ſort, ſuivant l'uſage établi, aſſigna à chaque contendant le ſujet qu'il devoit démontrer ; l'objet étoit la ſplanchnologie. Le ſieur *Bouchet* de Lyon, examina les meninges avec beaucoup de clarté & de préciſion, la ſubſtance de la dure-mere, ſes lames, ſes replis, les cloiſons qui en réſultent & les productions de cette même dure-mere hors du crâne, les vaiſſeaux tant nerveux qu'artériels, les uſages de cette enveloppe & la pie-mere & ſes lames, *&c.*

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 21 Mars.

AGRICULTURE.

PRIX *du grain à Londres le 6 Mars 1767.*

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

	shillings.
De froment.	42 à 50
De drêche.	28 à 31
De ſeigle.	29 à 30
D'orge.	22 à 25
D'avoine.	14 à 19

LETTRE

*Aux Auteurs de la Gazette, par M.*** de la Société d'Agriculture du Bureau du Mans.*

Il eſt bien ſatisfaiſant pour les citoyens qui s'occupent du bien public, de voir leurs idées & leur zele ſe réunir ſur les objets qui intéreſſent eſſentiellement ce même public. Vos Gazettes préſentent l'avantage de raſſembler ſouvent ces ſortes d'idées, & de rendre cette ſatisfaction réciproque; je l'ai éprouvé dans vos feuilles N°. 14, page 131, & N°. 16, p. 152. C'eſt ce qui m'a déterminé à répondre aux deſirs de deux vrais citoyens, en leur annonçant qu'il exiſte un ouvrage d'agriculture à la portée du commun des Cultivateurs, & par conſéquent tel qu'ils le voudroient; mais je ne puis me diſpenſer de leur faire part en même-temps des obſtacles qui s'oppoſent à ſa publicité.

L'utilité d'un ouvrage de cette nature n'a point échappé au zele de la Société d'agriculture du Bureau du Mans, dont j'ai l'honneur d'être Membre. Elle profita il y a près de 2 ans des connoiſſances & de la bonne volonté d'un de ſes Aſſociés, pour lui propoſer de travailler à un *Manuel d'agriculture & d'économie rurale*, ſemblable à celui qui a fait tant de progrès en Angleterre, & qui eſt à la portée des gens de la campagne de tous les âges & des deux ſexes; elle fit eſpérer à l'Auteur de trouver les moyens de faire imprimer ſon ouvrage, pour être enſuite diſtribué gratuitement à tous les Curés, les Maîtres & Maîtreſſes d'école des campagnes, afin d'en rendre l'inſtruction plus facile, & d'en tirer plus promptement tout le fruit poſſible, tant du côté des bonnes mœurs que pour animer le goût de l'amélioration de nos cultures, & celui du travail; enfin, pour tâcher, par des démonſtrations ſimples de déraciner dès le bas âge, de l'eſprit des gens de la campagne, le préjugé où ils ſont, que tout ce qui leur vient des Villes ne peut être bon.

L'Auteur de cet ouvrage eſt un Curé de la Province, auſſi zelé pour le bien de ſa patrie que pour la proſpérité de ſes Paroiſſiens: il n'a pas balancé à accepter la propoſition, & il a travaillé avec une ardeur incroyable. La Soc. à laquelle il a préſenté ſon ouvrage, n'a pu s'empêcher d'y donner les plus grands applaudiſſemens; mais les ſecours ſur leſquels elle avoit lieu de compter pour faire la dépenſe de l'impreſſion

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

d'environ 3000 exemplaires, lui ayant manqué juſqu'à ce moment, le projet de la diſtribution gratuite & de l'impreſſion, eſt reſté ſuſpendu.

J'ai l'honneur de vous en adreſſer le *Proſpectus*; ſi vous jugez à propos, Meſſieurs, de le rendre public, & s'il peut plaire, peut-être quelqu'un voudra-t-il bien indiquer des moyens de lever cette ſeule difficulté. Quoique cet ouvrage ſoit relatif aux températures, à la différence des natures de ſol, & à la variété des productions, même à certains uſages convenables à la Province du Maine, cependant il ne laiſſeroit pas de devenir utile à pluſieurs autres Provinces. (*a*)

LETTRE

De M. Girard, à tous les Pêcheurs de Morues.

MESSIEURS,

Les huit jours que je vous ai demandés pour faire la découverte qui intéreſſe aujourd'hui toute la France, ont pu vous paroître un trop grand retardement, relativement au principal objet de votre voyage. Eh bien, Meſſieurs, un ſeul jour vous ſuffira pour vous aſſurer de l'exiſtence du banc que je vous ai indiqué, & des morues qui peuvent y être en abondance. Allez directement à l'Oueſt Sud-Oueſt des *Glenans*, juſqu'au 47^e^. dégré 15 minutes lat. Nord, & 8 dégrés 15 minutes longitude au Méridien de Paris; & là à 65 braſſes d'eau, vous trouverez un fond de ſable rougeâtre avec quelques pointes d'alene (ce ſont des coquilles pointues.) C'eſt de-là, ſans doute, ou de plus loin ſur le ſommet du banc, que nous viennent les morues que l'on prend ſouvent aux environs des *Glenans*, de *Penmarch*, des *Iſles Sein & d'Oueſſant*, & même dans la baye de *Douarnenez*.

Ce qui prouve que cet endroit eſt une partie inférieure d'un grand banc, c'eſt qu'entre lui & nos côtes de Bretagne, on ne trouve pas d'abord de fond, & que quand on commence à y en trouver, il y a quatre-vingt-cinq ou quatre-vingt-dix braſſes d'eau; c'eſt à vous, MM. à y croiſer de maniere à pouvoir en fixer la largeur & la longueur. Je vous ai déjà obſervé que ce banc ſe rétrecit à meſure qu'il approche de nos côtes, & qu'on le trouve plus large en pleine mer; mais s'il eſt vrai que le banc de Terre-Neuve s'étend du Nord au Sud, je ne vois pas quelle relation il peut avoir avec le nôtre qui s'étend de l'Eſt à l'Oueſt: cependant les hauts fonds que l'on trouve depuis Terre-Neuve, juſqu'à la hauteur de l'Iſle d'*Oueſſant*, ſemblent confirmer les conjectures de M. Buffon; au ſurplus, ce n'eſt pas cette relation ſuppoſée qui doit faire l'objet de nos recherches. Y a-t-il des morues ſur le banc que je vous indique? Voilà le ſeul fait qui doit aujourd'hui nous occuper. Pour le vérifier, il faudroit que ceux qui partiront de Bayonne, de Bordeaux, de la Rochelle, des Sables d'Olonne, &c. ne ſortiſſent que la ſonde & la ligne à la main, afin de pouvoir ſçavoir où commence la queue de ce banc, & où les morues ſe trouvent en plus grande quantité. Je ſouhaite que ces nouvelles inſtructions puiſſent vous déterminer à chercher le tréſor qui eſt ſur nos côtes, & que vous avez ſi long-temps dédaigné pour aller pêcher au loin, ſouvent très-peu de poiſſons. J'ai l'honneur d'être, *&c.*

MOYEN

De deſſaler l'eau de mer, & de la rendre potable, par M. Chervain. (a)

Les principes généraux de la Phyſique

(a) *Nous publierons ce* Proſpectus *dans la prochaine Gazette, & nous donnerons enſuite le reſte de cette lettre qui contient d'utiles réflexions.*

(a) *Le deſir d'annoncer promptement au public un ſecret ſi important, nous a déterminés à l'inſérer dans la Gazette préférablement au Journal, par la raiſon qu'il n'auroit été publié que le 15 d'Avril prochain, car le Journal de Mars étoit imprimé lorſque le Mémoire de M. Chervain nous fut communiqué. L'extrait que nous aurions pu en donner n'auroit pas été ſuffiſant pour faire l'expérience dont il s'agit, & qu'il importe tant aux Marins de vérifier*

nous ſont inconnus ; & par conſéquent l'eſſence de l'eau ordinaire. Les parties qui la conſtituent ſont ſi fort unies, que l'on regarde comme impoſſible de les diviſer & de les ſéparer, quoiqu'on diviſe & ſépare celles de beaucoup d'autres mixtes. Ce n'eſt donc qu'une conjecture que l'idée qu'on peut ſe former des principes qui la mettent en état de nous être d'un ſecours indiſpenſable.

Il n'en eſt pas de même des corps étrangers dont l'eau de mer eſt impregnée, & qui la rendent & ſaline & amere. Par l'analyſe qui en a été faite, on a reconnu qu'elle contenoit une trente-deuxiéme partie de ſel, de ſorte que 32 onces donnent une once de ſel. Voilà la cauſe de ſon goût ſalin.

S'il n'y avoit eu que cette matiere hétérogene à extraire de l'eau de mer, pour la rendre potable, il y a long-temps qu'on auroit trouvé le ſecret de l'en dégager ; mais la partie bitumineuſe qui eſt la cauſe de ſon amertume, a été regardée par d'habiles Chymiſtes comme inſéparable de cette eau. Ils s'en ſont aſſurés par une diſtillation, la plus lente poſſible, à la chaleur du feu : quelque foible que fût cette chaleur, la partie bitumineuſe & une partie des ſels les plus volatils, ſe ſont exhalées, & ont reſté étroitement unies aux vapeurs qui ſe condenſoient dans le réfrigérant, & qui tomboient par gouttes dans le récipient, enſorte que cette eau diſtillée ne ceſſoit d'être ſaline & amere : outre cela l'uſage en étoit pernicieux à ceux qui s'expoſoient aux épreuves.

Cet eſſai infructueux ayant rebuté des Sçavans qui ont enrichi la Chymie de découvertes auſſi utiles que curieuſes, il y avoit une ſorte d'imprudence à entrer dans la même carriere. Si la marche de nos connoiſſances étoit ainſi interrompue & limitée, nos progrès ſeroient bien médiocres. Combien de ſecrets dûs à l'opiniâtreté de nos recherches ! Doit-il d'ailleurs paroître étonnant qu'un premier eſſai ne réuſſiſſe pas ? Ce ſont ces réflexions qui m'ont déterminé à reprendre l'opération, & à tenter par une infinité de moyens de dépouiller l'eau de mer, non-ſeulement de tous ſes ſels, mais encore de ſon bitume.

Pendant plus de huit ans j'ai eſſayé de réuſſir ſans le ſecours du feu, mais inutilement. J'ai été forcé d'avoir recours à l'alambic ordinaire, & d'en venir à la diſtillation. Je n'aurois pas mieux réuſſi que les Chymiſtes qui s'étoient attachés à ce procédé, ſi je n'avois pas oppoſé de puiſſantes barrieres à la ſortie des ſels & du bitume ; mais je croyois dès-lors pouvoir me flatter d'avoir trouvé un moyen de les retenir dans l'alambic, & de les empêcher d'accompagner les vapeurs qui donnent l'eau diſtillée. Voici mon moyen.

Je me ſuis imaginé que la réuſſite étoit immanquable avec le ſecours de certaines filieres, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, aſſez fines pour ne ſervir que de filtre à la partie la plus ſubtile de l'eau qui s'éleve par la chaleur du feu, ſans cependant former un obſtacle invincible à ſon paſſage, mais en même-temps capables d'empêcher la partie ſaline & bitumineuſe de s'élever au-delà de ces filieres. Cette idée m'a porté à croire qu'il n'y avoit que des corps huileux & onctueux qui puſſent me donner quelque ſatisfaction. Je n'ai point été trompé dans mon attente, & les différentes épreuves que j'ai faites, m'ont convaincu que j'avois trouvé le ſecret de deſſaler l'eau de mer, & de la rendre potable & auſſi ſaine que l'eau commune.

J'ai mis dans un alambic de cuivre, de la continence de ſept à huit bouteilles ordinaires, la quantité de trois ſortes bouteilles & demie d'eau de mer, qui font ſept parties égales ou ſept demi-bouteilles ; j'y ai ajouté trois foibles cuillerées d'huile d'olive : enſuite j'ai brouillé le tout avec un petit bâton, pour mieux étendre l'huile ſur la ſurface. J'ai fermé mon alambic, & l'ai mis ſur un trépied. Après avoir rempli d'eau le réfrigérant, j'ai fait faire du feu deſſous autant qu'il falloit pour faire bouillir la liqueur. Son évaporation n'a pas tardé à fournir au récipient. En moins de quatre heures, j'ai retiré les ſix ſeptiémes parties de ma liqueur, c'eſt-à-dire, trois bouteilles, & cette eau diſtillée s'eſt trouvée de très-bonne eau douce & très-limpide : je l'ai paſſée par un morceau de drap, pour ôter

inceſſamment à cauſe de l'approche des voyages de long cours.

une très-petite partie de l'huile la plus humide qui avoit monté avec les vapeurs. En pouſſant l'opération juſqu'à ſiccité, il a reſté au fond de l'alambic du ſel, du bitume & l'huile que l'on y remarquoit très-diſtinctement.

Quoique l'eau, ainſi diſtillée, ſoit très-douce & très-limpide, on peut trouver un goût de cuivre qui eſt cependant peu ſenſible : ce défaut peut être corrigé en faiſant bien étamer l'alambic ou la chaudiere, la couleuvre ou ſerpentin & le réfrigérant, ou en faiſant faire le tout de fer battu.

Il faut obſerver qu'il s'en falloit beaucoup que les trois cuillerées d'huile que j'ai miſes ſur ſept demi-bouteilles d'eau de mer, fuſſent pleines : j'eſtime qu'elles n'en faiſoient tout au plus que deux. Plus ſoigneux une autrefois d'opérer avec plus de juſteſſe, j'ai trouvé que ma meſure d'huile alloit tout au plus à la quatre-vingt-dixiéme partie d'eau diſtillée : pour ſe procurer 90 bariques de cette eau, il ſe conſommeroit donc une barique d'huile : j'oſe aſſurer qu'elle ſuffira pour 100 bariques.

L'huile la plus fine n'eſt point celle que l'on doit employer par préférence, au contraire celle qui ſera graſſe, pourvu qu'elle n'ait pas de mauvais goût, eſt la meilleure ; peut-être même que toute autre matiere onctueuſe, & qui ſeroit moins coûteuſe que l'huile commune, pourroit être également utile.

On ſent bien pourquoi je préfere l'huile ou quelque liqueur équivalente, au ſuif, beure & autres matieres graiſſeuſes ; c'eſt que l'huile s'étend facilement ſur toute la ſurface de l'eau qu'elle couvre, comme ſi c'étoit une toile. A la moindre chaleur, les vapeurs cherchent à ſe faire jour pour s'élever ; mais trouvant quelque reſiſtance de la part des corps onctueux, il ne ſort à travers l'huile qui leur ſert, comme je l'ai dit, de filtre, que les vapeurs les plus ſubtiles : elles ſe trouvent dégagées de leurs ſels & bitume, parce que leur conſiſtance plus denſe & plus peſante les empêche de franchir l'obſtacle, ſans lequel il s'en éleveroit néceſſairement avec les parties ſubtiles. Au contraire le ſuif, le beure, *&c.* ne ſont point d'abord fluides ; & avant de le devenir par la chaleur de l'eau, le premieres vapeurs de l'eau s'élevant & ne trouvant point d'oppoſition, communiqueroient l'amertume à l'eau à la premiere diſtillation, & la chargeroient auſſi de quelques particules de ſel.

Quant au charbon néceſſaire pour cette opération, je ne puis donner une meſure exacte, parce que je n'ai pas été à même de l'éprouver ; mais je crois, ſans trop me tromper, pouvoir aſſurer qu'une barique de charbon ſuffira pour diſtiller un tonneau de bonne eau. D'après cela, qu'on apprécie ces menus frais, on ſe convaincra que la pinte d'eau ne reviendra qu'à 3 ou 4 d.

Si l'on me demandoit quelle eſt la quantité d'eau que peut donner une chaudiere, je ſuppoſe, de quatre bariques de diſtillation dans vingt-quatre heures, j'avoue qu'on me feroit là une queſtion à laquelle je ne pourrois pas répondre poſitivement. On peut pouſſer le feu auſſi vivement qu'il ſera poſſible ; il ne nuira pas à l'opération ; il ne ſera au contraire que l'accélérer. Il n'en eſt pas de cette diſtillation, comme de celle qui n'exige qu'un certain dégré de chaleur, dont la préciſion mérite des attentions qui ne ſont peut-être pas du goût de tous les hommes.

Il ſeroit inutile de détailler les avantages que la Marine en général retirera de cette découverte : ils ſont trop ſenſibles. L'homme de mer qui s'eſt trouvé au milieu des eaux, preſſé par la ſoif ſans pouvoir ſe ſatisfaire, en reſſentira plus vivement la reconnoiſſance que ceux qui n'y prennent d'autre intérêt que parce qu'elle procure le bien commun. Pourvu qu'il ait à ſon bord une chaudiere proportionnée au nombre d'hommes qui compoſent ſon équipage, un ſerpentin à l'inſtar des Guildiviers de cette Colonie, & la quantité d'huile & de charbon dont il prévoit avoir beſoin pour faire diſtiller de l'eau de mer dans ſa route, il ſera raſſuré ſur les craintes qu'il avoit de manquer de bonne eau.

Cette découverte eſt très-avantageuſe aux Armateurs : le vuide que laiſſeront les trois quarts des futailles qu'ils ſupprimeront, leur procurera un fret bien capable de les dédommager : ce ſera ſur-tout dans les voyages de la côte de Guinée, qu'ils en éprouveront les meilleurs effets.

A V I S.

Un grand nombre de perſonnes nous engage à inviter Meſſieurs de l'Académie des Sciences de Bordeaux à rendre public le Mémoire de M. de Cabanis, Secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture du Bureau de Brive. Ce Mémoire qui a été couronné par l'Académie en 1764, a pour titre : *Les vrais principes de la greffe.*

On ſçait combien cette partie de l'agriculture eſt importante, & par conſéquent combien il ſeroit avantageux d'avoir ſur cette matiere des principes certains. Il y a une autre partie qui n'eſt pas aſſez ſuivie, & qui cependant mérite toute l'attention du Cultivateur ; c'eſt la taille des arbres. Il ſeroit à deſirer qu'on eût une méthode ſûre pour cette opération qu'il n'eſt pas indifférent de bien ou mal faire.

Autre avis. Graines de vers à ſoie de Valence en Eſpagne à vendre.

S'adreſſer à Lyon, à MM. Gardelle fils & Mora, rue du Bat-d'argent, maiſon de M. Morel. Le ſieur Mora qui eſt Eſpagnol, la tient d'une perſonne de confiance, & l'aſſure parfaite.

Graines de vers à ſoies d'Italie & des Cevennes, faites & hivernées avec ſoin, à vendre.

S'adreſſer à Lyon, à MM. les freres Dian & fils, rue Neuve.

C O M M E R C E.

De Livourne.

On mande de cette Ville que vers le milieu du mois de Février, il s'y étoit trouvé près de huit cent mille ſacs de grains ſur plus de deux cents Vaiſſeaux.

M A N U F A C T U R E

Pour dégraiſſer & épurer les laines.

Il s'eſt établi au Port-à-Langlois près de Paris, une Manufacture qui a pour objet de préparer, de dégraiſſer & d'épurer les laines deſtinées à faire des couvertures & des matelats, & celles qui ont déjà été employées à ces uſages. Afin de leur donner le dégré de perfection néceſſaire, & les purifier de tout ce qu'elle peuvent avoir de malſain, on emploie tous les moyens capables de parvenir à ce but.

1°. Les toiſons ſont miſes en lambeaux, qu'on ouvre enſuite pour diviſer les poils.

2°. La laine eſt échaudée par flocons & vergée, juſqu'à ce que le ſuint ſurnage.

3°. Elle eſt portée à la riviere où elle eſt ouverte de nouveau à la main, & lavée comme du linge juſqu'à ce qu'elle ſoit entiérement nette.

4°. Après que la laine eſt ſechée, on la met ſur des clayes, on la bat avec des baguettes pour en détacher la pouſſiere qui pourroit y être reſtée, & on en forme une eſpece de petit lit pour démontrer ſon élaſticité ; on la bat enſuite une ſeconde fois.

5°. Lorſqu'elle eſt ainſi préparée, on la met dans des cribles pour y être épluchée, ce qui acheve d'en ſéparer tous les corps étrangers.

Enfin, elle eſt rebattue pour la troiſiéme fois, & après cette derniere opération elle eſt expoſée en vente dans la Manufacture.

Nous ne ferons point mention des grands avantages que les Citoyens tireront d'un établiſſement ſi utile, & même ſi néceſſaire pour la ſanté & pour la propreté.

Ces avantages ſont démontrés dans une lettre qui nous a été communiquée ; mais ſa longueur nous a empêché de la placer dans la Gazette. On la trouvera dans le Journal d'Avril prochain. Les obſervations qu'elle renferme lui attireront ſans doute l'attention de toutes les perſonnes curieuſes de conſerver leur ſanté. Nous ajouterons à la fin de cette lettre l'approbation de l'Académie des Sciences & le décret de la Faculté de Médecine de Paris.

É T A T

Des prix qui ſeront payés à la Manufacture.

Pour le dégraiſſage des laines, qui comprend toutes les opérations de la manufacture, hors le recardage & la refaction des matelats, les perſonnes chez qui on enverra

chercher & rendre leurs matelas & couvertures, payeront par livre pesant, tant de la laine que de la toile, qui sera également dégraissée. 3 ß d.

Ceux qui les feront porter aux entrepôts que la Compagnie aura en divers quartiers de Paris, & les feront retirer; payeront, 2 9

Ceux qui les feront remettre au Port-à-Langlois, où la Manufacture est établie, & les en feront retirer; payeront, 2 6

Les prix indiqués ci-dessus n'auront lieu que depuis le 15 Avril jusqu'au 15 Nov. & depuis le 15 de Nov. jusqu'au 15 d'Avril, on prendra, vu dans ce temps-là la difficulté des opérations, 1 ß de plus par liv. pesant.

Ces différens prix ne seront perçus qu'à raison du poids de la laine dégraissée, & telle qu'on la rendra aux propriétaires.

Pour avoir des laines non fabriquées, on pourra s'adresser en tout temps à la Compagnie, qui en aura de prêtes de toutes qualités. Les prix seront relatifs à la qualité de la laine qu'auront soin de désigner ceux qui en feront la demande par lettre.

Lorsqu'on enverra ses matelas au dégraissage, si l'on juge à propos d'y ajoûter de la laine, on aura soin d'en déterminer la quantité, ou de donner des ordres pour celle dont ils auront besoin.

La Compagnie observe que l'ordre créé pour cet établissement, ne permet pas d'appréhender ni changement, ni altération, soit dans la qualité, soit dans le poids des laines qui lui seront confiées; les Ouvriers étant surveillés avec toute l'attention nécessaire.

La Manufacture est établie au Port-à-Langlois. Les lettres y seront adressées : à MM. *de la Manufacture des laines.*

On est prié de les affranchir.

NOMS des Entrepoſeurs,

LES SIEURS

Willemot, Marchand Grainetier, rue Montorgueil, vis-à-vis la rue Beaurepaire.
Detane, Md^e. Plumassiere, rue S. Martin, au coin de la rue des Menestriers.
Fouquet, Md^e. Grainetiere, rue du Petit-Lyon, à côté de la rue de Tournon.
Beaure, Md. Grainetier, Place de Grêve.
Oyon, Md. Grainetier, rue S. Denis, au coin de la rue S^te. Foy.
Toulorge, Md. Grainetier, rue de l'Université, vis-à-vis l'Hôtel de l'Université.
Leclerc, Md. Grainetier, rue neuve Notre-Dame, vis-à-vis les Enfans trouvés.
Boissard, Md. Grainetier, rue S. Antoine, vis-à-vis les Filles S^te. Marie.
Henry, à côté du café de la Régence, sur la Place du Palais Royal.

COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 6 Mars 1767.*

		Escalins.
Amsterdam à deux usances.	½	35 2
Dito, à vue		34 10
Hambourg, à deux usances.	½	35 9
		Deniers st.
Paris, à un jour de date. . .		31 11/16
Dito, à 2 usances.		31 3/8
Bordeaux.		31 1/4
Cadix		39 1/4
Lisbonne.		66 1/2
Livourne.		49 1/8

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Lundi 16.*	*Mar. 17.*	*Mer. 18.*
Amsterdam.	55 5 8^e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 18 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	au pair.	. . . .	. . . .

AVIS.

Pardev^t MM. les Off. de l'Am^te. de Cherb. le 6 Avril, il se vendra la cargaison du Navire la *Lorrette*, de Londres, Cap^e. *Charles Campbell*, naufragé à ladite côte en partant de Londres pour aller en Guinée, Requête & diligence du sieur Louis, Mosqueron de Préfontaine, Négociant & Correspondant dudit Navire. La cargaison consiste en ce qui suit.

494 ps. de bart de coton bleu; — 584 Ps

toile en carteaux, bl. bl. pour chem. nom. *topſails* ; — 143 p. toile rayée bl. bl. r. nom. *topſails*; — 213 p. de ſiam. r. bl. & bl. nom. *nicaſſées* ; — 165 demi-p. d°. — 245 de ſiam. nom. *cushtées* ; — 200 p. de toile bl. & bl. en grand carr. nom *bejudepts* ; — 93 p. toile en carr. bl. r. & bl. nom. *neganapt* ; 106 p. toile en carr. de gr. laiſe, nom. *Chelloe* ; — 137 demi-p. d°. — 301 p. de toile en carr. façon de mouchoirs à uſage de ceinture de femme, nom. *brawls* ; — 220 p. *id.* nom. *étoffe de Guinée*; — 90 p. de baſin ou dimites; — 15 p. de toile en gr. carr. nom. *photus* ; 100 p. de toile bl. & bl. rayée à la Franç. — 49 p. de toile en carr. nom. *turky barre* ; — 185 p. de ceinture de fem. de coton croiſé, bl. & bl. nom. *S. Jago*; — 165 p. de coton nom. *romals* ; — 20 p. d°. de fil; 30 *id.* de ſoie nom. *bandalas des Indes* ; — 50 *id.* ramals ſoie & cot. — 10 *id.* de ſoie nom. *barcelone* ; — 39 *id.* de toile blanche ; 21 p. de t. frappée ; — 160 *id.* de ſerges r. nom. *plains* ; — 9 p. d'étoffes de ſ. & cot. nom. *childeſes* ; — 70 p. de t. de cot. peinte de la Chine ; — 20 p. de t. cot. de Bengale; 49 douzaines de bonn. de l. peignée, rayées; 90 habits à Matelot ; — 6 d. de laiſes à chapeaux ; — 30 p. de mouch. de ſoie ; — 400 ſerrures pour des caves ; — 394 chem. à Matelots ; — 50 chem. garnies ; — 99 bonn. de cot. garnis ; — 4 p. de molton frappé ; — 2 p. d'éto. cram. de durrel ; — 40 l. de fil r. & bl. — 200 aiguilles à coudre ; 4 ſacs de bout. d'écarlates ; — 34 d. & 9 chap. communs ; — 80 d. de tabatieres ; — 240 d. de bouteilles eau de lavande & de la Reine d'Hongrie ; — 5 groſſes pipes eau-de-vie ; — 20 pieces de t. à voile de 4 fils; 6 groſſes pipes double bierre ; — 3 bouc. de bouteilles vin de Porto ; — une pipe de rhum ; — 1 caiſſe c. 6 chap. bordés en or ; 1 caiſſe c. 6 d. de canifs ; — 6 d. couteaux & fourchettes ; — 6 d. de ciſeaux pour fem. 6 petits poëlons fer bl. — 30 petits barils pl. à tirer ; — 10 ancres pour Chaloupes ; 165 barres de fer plat ; — 167 marmites de fer ; — 795 ſaumons de plomb ; — 319 d°. — 250 fuſils montés en cuivre ; — 1362 d°. communs ; — 9 d°. de Maîtres ; — 97 piſtolets ; — 300 ſabres ; — 98 d°. montés en cuivre ; — 40 grands poëlons d'airain ; — 345 chaudrons d°. — 394 petits poëlons d°. — 70 bouteilles de grès ; — 348 petites caves garnies de flacons ; — 8 caiſſes de chandelle ; — 79 d. de bouteilles remplies de tabac ; — 35 groſſes de couteaux ; — 49 paires de ſouliers à homme ; 789 liv. peſant de colliers à Négres ; — 192 liv. d°. de faux corail ; — 19 paquets de petites perles fauſſes ; — 17 paquets de jais ; 39 colliers en verre doré ; — 6500 colliers montés pour Négres ; — 128 colliers d°. couleur d'olive ; — 55 d°. de faux grenat ; 42 d°. de différentes ſortes ; — 65 d°. de diverſes couleurs en grain d'orge ; — 15 bar. de ſuif ; — 492 plats d'étain en gondoles ; 2 paniers de bouteilles de verre vuides ; — 20000 pierres à fuſil ; — 72 cofres à armes ; 2 caiſſes pour les ſabres ; — 78 caiſſes vuides pour les étoffes.

Toutes ces marchandiſes ſeront vendues telles qu'elles ſont déſignées à leurs articles ; elles ſeront expoſées quatre jours avant la vente. Les acquéreurs payeront comptant les articles au-deſſous de 300 ℔. Ceux au-deſſus, en bon papier à 2 uſances duement accepté, payable dans Paris, Rouen & Lond. dont le change ſera fixé au cours de Paris, dudit jour, lequel papier ſera endoſſé d'un Négociant du lieu ; l'aunage ſera fait à la livraiſon de chaque article, ſuivant & tour à tour des adjudications dont l'acheteur ſera tenu de prendre ſa livraiſon, immédiatement après la vente.

M. Moſqueron de Préfontaine avertit qu'il tient à Cherbourg un magazin d'eau-de-vie de Coignac & de la Rochelle, & qu'il a une très-grande quantité de thé à vendre.

Autre avis. Le 8 Avril 1767, à deux heures de relevée, on vendra publiquement au plus offrant & dernier enchériſſeur, dans le magaſin de M. Darcel, Négociant Place aux veaux à Rouen, une partie de laine de Carmenie blanche & mélangée de rouge, & de toute blanche. Les conditions ſeront faites lors de la vente.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 18 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	99 ℔	ß	₰
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 ₰ 20 g. *le m.* à .	54	2	6
Idem de 11 ₰ 10 g. à . . .	52	5	
Piaſtres le marc, ...	48	17	6

FINANCES.

EXTRAIT

De la Gazette Allemande D'ALTONA, *du 2 Mars 1767.*

LE Roi de Dannemarck a ordonné par un reglement émané le 13 de Février de la Chancellerie Danoiſe, que pour l'encouragement & l'avancement du commerce, il ne ſera plus payé à l'avenir que 4 pour cent des deniers prêtés à intérêt dans le Dannemarck & dans la Norwege.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Conſeiller du Roi, Receveur des fouages ordinaires de l'Évêché de Nantes, créée ſous les Ducs de Bretagne, & donnant tous les privileges, exemptions, prérogatives, droit de *committimus*, de franc-ſalé & autres. Les gages ſe retiennent par les mains du Receveur.

S'adreſſer à Nantes à Me. Fouquereaux, Notaire à la Foſſe, qui en donnera de plus amples éclairciſſemens, & en paſſera contrat.

Autre. Charge de Conſeiller, Procureur du Roi de l'Élection de Rozoy-en-Brie, avec gages, émolumens & taxations.

Il faut s'adreſſer à Rozoy, à M. le Carpentier, Directeur de la Poſte aux lettres; à Coulomiers, au ſieur Caſſin Entrepoſeur du tabac; à Paris à M. de Mairobert, Secrétaire du Roi, rue de Richelieu, vi-à-vis de la bibliotheque.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 6 Mars 1767.*

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*
Longues annuités.	
Années du produit.	27 ¼
Dividende de l'Inde à 10 p%	237 ⅓
Annuités de l'Inde à 3 p%	87
Obligations de l'Inde à 3 P%	16 ß *prime.*
Dividende de la banque à 5 p%	142 ¾
Annuités conſol. à 3 p%	88 ⅞
Annuités réduites à 3 p%	89 ⅛
Ann. de 1758 à 3 ½ p%	93 ⅛
Ann. conſolidées à 4 p%	102 ¼
Ann. de 1763 à 4 p%	102 ⅛
Anc. Ann. à 3 p%	88 ⅝

DÉCLARATION DU ROI, *Donnée à Verſailles le 8 Janvier 1767.*

Portant prorogation pour ſix années de pluſieurs droits faiſant partie des Fermes générales.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Mars.
Reynal,	10e.	F.	21
De la Rue,	22e.	J.	21
Hurel,	28e.	F.	24
Aliſſan,	39e.	J.	23
Lenoir,	45e.	E.	21
Thevenin,	54e.	G.	23

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars. 1767.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
Ac. des Indes.	1265. 62 ½		
Emp. de la Com.	395		
Prom. à 5 p%.		21 ½	
Prom. à 4 p%.	39		
Ac. des Fermes.	817 ½	815	810 5
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		16	
3e. Loterie.		25 ½	
Annuités.	408		
Coup. d'An.	77	77	76
Emp. de 50 mil.		22	23
Emp. de 30 mil.	28 ½ 28	28 ½ 29	30
Col. 1759.		(10m	
Canada.	37 37 ½ 1m 39 5 10m	38 ½ 5m 38 1. 2m 39	38
4e. L. Epoques.			
Nouette.	32	32 ½ 2m	32 ½ 33 33 ½ 34
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p%.			
3 p% ſur les Cui.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 23.

De Cadix.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes de Dannemarck la *Reine Sophie Magdeleine*, qui venoit de Copenhague, & qui avoit relâché dans ce Port, en eſt parti le 28 Janvier 1767 pour ſe rendre à la Chine, lieu de ſa deſtination.

Les deux Chambequins du Roi l'*Aventurier* & l'*Andalous*, partis de Cadix pour Buenos-Ayres dès le commencement de Janvier 1767 avec d'autres Bâtimens que les mauvais temps ont diſperſés, ſe ſont trouvés forcés de rentrer dans ce Port le 31 Janvier & le 2 de Mars, à cauſe des vents contraires & d'une voie d'eau conſidérable qui s'étoit faite à l'*Andalous*.

Le 10 Février les deux Galions Eſpagnols les *Placeres* & le *Saint François Xavier*, & un Brigantin de la même Nation ſortirent de ce Port; les deux premiers allant à Lima & l'autre à la Havane; le 11 le Navire Eſpagnol la *Fortune*, ou le *Jules Ceſar*, mit à la voile pour les Indes. Les cargaiſons de ces quatre Bâtimens conſiſtent en diverſes marchandiſes tant ſeches que liquides & ſont aſſez conſidérables.

Le 15 Février le Navire Marchand Eſpagnol le *Zenon*, appareilla pour la Havane, Cuba & Porto-Rico, chargé de diverſes marchandiſes.

Le 16 Février deux Vaiſſeaux Suedois de la Compagnie des Indes de Gottembourg l'*Adolphe Frédéric*, & la *Louiſe Ulrique* qui étoient de relâche à Cadix depuis quelques jours, en ſont partis pour la Chine.

De Génes.

Il eſt entré dans le Port de cette Ville du 22 au 28 Février 1767, 7 Bâtimens chargés de grains & d'autres marchandiſes, parmi leſquels ſe trouve un Vaiſſeau de guerre Anglois venant de Cadix où il a embarqué une certaine quantité de piaſtres pour pluſieurs Particuliers de Gênes.

De S^t. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 22 Août 1766, le ſucre brut, de 20 à 24 l.; l'indigo bleu, de 7 à 7 l. 10 ſols; le cuivre, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 13 à 16 ſols; le coton, de 170 à 180 liv.

Au Port au Prince, le 3 Septem. 1766, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 53 liv.; le commun, de 40 à 45 liv.; le brut, de 23 à 24 liv. (il y a apparence de diminution) l'indigo mêlé de bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le cuivré, 6 liv.; le café, 16 ſols 6 den.; le coton, de 185 à 190 livres *le cent*.

A Saint Marc, le 5 Septembre 1766, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 52 liv.; le commun, 40 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, 16 ſols 6 den.; le vieux, 15 ſols; le coton, 195 livres.

Au Cap, le 9 Septembre 1766, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 54 liv.; le commun, de 30 à 44 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 l. 10 ſols 6 à liv. 10 ſols; le café nouveau, de 15 à 16 ſols 6 den.; le vieux, de 12 à 15 ſols; le coton, de 200 à 210 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Prix des marchandiſes de France.

Aux Cayes, ledit jour 24 Août 1766, le vin vieux, 300 liv.; le nouveau, de 220 à 240 liv.; la farine de Moiſſac, de 100 à 110 liv.; la commune, de 70 à 80 liv., la chandelle, 30 ſols *la livre*; le ſavon, 100 liv. *le cent*.

Au Port au Prince, ledit jour 3 Septembre 1766, le vin vieux, 160 liv.; le nouv. de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv.; la commune, de 65 à 70 liv.; le bœuf d'Irlande, de 66 à 72 liv. *le baril*; la chandelle, 25 ſols *la livre* (en ayant été envoyé du Cap depuis peu une partie conſidérable) le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 livres *la cave*; le ſavon 90 liv. *le cent* avec apparence de ſe ſoutenir à ce prix.

A Saint Marc, le 5 Septembre 1766, le vin vieux de Medoc, de 250 à 300 liv.; le nouveau, de 180 à 200 liv.; la farine de Moiſſac, de 100 à 120 liv.; le ſavon, 90 livres *le cent*.

Au Cap, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 120 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 80 à 90 liv.; la commune, de 70 à 75 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv., *le baril*; le beurre, de 15 à 18 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 21 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 90 livres *le cent*.